

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

COMPAGNIE BITONIO

N° 2023 - 612

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'une déambulation de la compagnie Bitonio sur certaines voies et places publiques nécessite, afin d'assurer la sécurité des participants, un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 25 août 2023 présentée par Monsieur Franck DEVANT responsable du service culturel de la ville de CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une déambulation de la compagnie Bitonio à l'aide d'une machine mécanique, **la circulation de tout véhicule sera interdite au passage des participants à cette manifestation, le samedi 09 septembre 2023 de 11 h 00 à 13 h 00 et de 17 h 30 à 19 h 30 et le dimanche 10 septembre 2023 de 16h30 à 18h30 sur les voies suivantes :**

- Rue neuve de l'Hôtel de Ville ;
- Place Général de Gaulle ;
- Place de la Fontaine ;
- Parking de la Brèche ;
- Impasse des caves Vaslin ;
- Rue Jean Macé ;
- Place Hoffeim ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Place Saint Mexme.

- **Le dimanche 10 septembre 2023 de 11h00 à 12h00 sur les voies suivantes :**

- Pourtours de la place Mirabeau ;
- Rue Marceau ;
- Rue des Templiers ;
- Impasse des caves Vaslins ;
- Rue Jean Macé ;
- Place Hoffeim ;
- Rue Jean-Jacques ROUSSEAU ;
- Place Saint Mexme

Article 2 : La sécurité et l'encadrement immédiat des participants seront assurés par l'organisateur de la manifestation, une ou plusieurs personnes de l'organisation devant précéder le cortège afin de prévenir de son arrivée aux usagers de la route. A charge de l'organisateur de mettre en place la signalisation adéquate et le barriérage nécessaire à la sécurité du dispositif et son retrait au fur et à mesure de l'avancement de la déambulation.

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 09 septembre 2023 à 08 h 00 au dimanche 10 septembre 2023 à 19 h 00 aux endroits suivants :

- Places de stationnement réservées aux services publics côté Nord de la Place Général de Gaulle
- Places de stationnement réservées aux services publics devant l'entrée principale de la mairie,
- Les quatre places de stationnement matérialisées en vert sur la place Général de Gaulle,
- Cinq places de stationnement rue Jean-Jacques ROUSSEAU longeant le mur de la collégiale St Mexme.

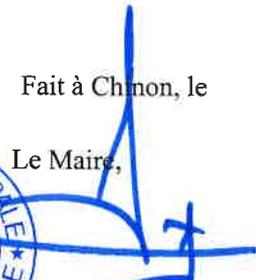
Article 4 : Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 4 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 5 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs de la CCCVL, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incombant à l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **04 SEP. 2023** Fait à Chinon, le **30 AOUT 2023**
Fait à Chinon le **30 AOUT 2023**
Le Maire, Le Maire,
  
Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**

